

Plan de conservation
du site patrimonial de Beauport

Rapport de consultation

Janvier 2015



Table des matières

Introduction.....	3
Présentation du site patrimonial.....	3
Approche retenue pour la consultation	4
Organisation du rapport.....	5
Les commentaires des citoyens sur le plan de conservation	6
Considérations générales	6
Description et historique.....	7
Les caractéristiques du site patrimonial.....	7
Le cadre naturel.....	7
Le réseau viaire.....	8
Le cadre bâti	8
Les orientations	9
Les orientations s’appliquant à tous les types d’intervention	9
Les orientations particulières	9
Les commentaires des citoyens sur des enjeux particuliers	12
La révision des limites du site patrimonial	12
L’agrandissement de 1985 : les critères retenus.....	12
Le quartier Everell	12
Le moulin des Jésuites	13
La partie sud de Courville	14
Autres formes de protection	14
L’aide financière à la restauration.....	15
Les maisons patrimoniales	15
Des bâtiments négligés.....	16
Les relations avec le Ministère et la Ville de Québec.....	17
Autres sujets.....	18
La commémoration d’Elzéar Bédard	18

Autres commentaires	19
Annexes	20
A Les principales recommandations.....	20
Considérations générales	20
Orientations.....	20
Autres sujets.....	21
B Remarques de la Société d’art et d’histoire de Beauport sur certains faits historiques évoqués dans le plan de conservation	25
Description et historique.....	25
Les caractéristiques du site patrimonial : le réseau viaire	25
Comité d’audition.....	27
Chronologie des travaux.....	28
Documentation pertinente.....	28

Introduction

La consultation publique sur le projet de plan de conservation du site patrimonial de Beauport est le quatrième exercice du genre organisé par le Conseil du patrimoine culturel du Québec. Véritable tribune permettant aux intervenants en matière de patrimoine, aux résidents et aux citoyens sensibilisés à la protection du patrimoine de faire part de leurs suggestions concernant le plan lui-même et l'avenir du site, la consultation est aussi un lieu d'échanges sur les enjeux de conservation et de mise en valeur de ce territoire d'importance nationale. Conformément au souhait exprimé par la ministre de la Culture et des Communications, la consultation s'est déroulée dans un climat d'ouverture et de transparence. La démarche est d'autant plus importante que le plan de conservation sera le cadre de référence pour les interventions futures dans le site patrimonial.

La participation citoyenne a été considérable. Près de 70 personnes ont assisté à l'une ou l'autre des deux séances publiques tenues à l'hôtel Ambassadeur, à proximité du site patrimonial. Les citoyens ont répondu avec empressement à l'invitation qui leur avait été lancée de venir discuter du plan de conservation.

Le rapport de consultation fait état des propos qui ont été recueillis lors de la séance d'information et de l'audience publique. Il rapporte également les commentaires exprimés dans les mémoires ou les courriels reçus par le Conseil du patrimoine culturel du Québec.

Présentation du site patrimonial

Le site patrimonial de Beauport est l'un des quatre sites patrimoniaux nationaux qui se trouvent sur le territoire de la ville de Québec. Il est probablement le moins bien connu, tant de ses résidents que de la population de la capitale. Il s'étend de part et d'autre de l'avenue Royale, entre l'avenue des Martyrs à l'ouest et la jonction de l'avenue Royale avec le boulevard des Chutes à l'est. Il s'étire sur près de six kilomètres en traversant quatre anciennes municipalités : Giffard, Beauport, Villeneuve et Courville. Les résidents de chacun de ces secteurs ne perçoivent pas le site de Beauport de la même façon, ce qui influe sur leur sentiment d'appartenance. Le porte-parole de la Société d'art et d'histoire de Beauport, Réal Gobeil, a d'ailleurs parlé d'une « réappropriation » nécessaire du site à laquelle son organisme s'est dit disposé à collaborer.

Déclaré en 1964 et agrandi en 1985, le site patrimonial couvre un territoire autrefois rural et villageois d'une superficie d'environ 96 hectares. À travers la trame urbaine, on reconnaît encore les traces des quatre villages-rues qui s'y sont constitués au cours du XIX^e siècle. À deux endroits, le périmètre de forme assez linéaire pénètre plus profondément dans les terres pour inclure la presque totalité de l'ancien bourg du Fargy, premier noyau d'habitations établi dès le XVII^e siècle dans la seigneurie concédée à Robert Giffard, et l'ensemble institutionnel de

Courville. Le statut conféré en 1964 visait à protéger et à mettre en valeur le patrimoine immobilier et les vestiges archéologiques situés le long de la rivière Beauport et au cœur de l'ancien bourg du Fargy. L'extension des limites du site patrimonial, en 1985, a permis d'y inclure le parcours de l'avenue Royale, le regroupement formant un ensemble « ethnohistorique et géographique exceptionnel ».

Quatre valeurs patrimoniales sont associées à ce haut lieu de la colonisation de la Nouvelle-France, qui se déploie autour d'une première route qui sera intégrée au chemin du Roy, artère vitale de la colonie complétée en 1737 et reliant alors toutes les paroisses de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, de Saint-Joachim jusqu'à Montréal.

- La valeur historique du site patrimonial de Beauport est liée d'abord à sa fréquentation probable par les Amérindiens, puis à l'occupation des terres par les colons français, à l'essor commercial et industriel du XIX^e siècle et à l'émergence de noyaux villageois devenus ensuite des municipalités.
- La valeur urbanistique du site est associée à son caractère villageois avec le parcours linéaire sinueux de l'ancien chemin, qui épouse la topographie de la côte, et les maisons implantées en dents de scie le long de celui-ci. Deux églises témoignent de la présence d'anciens noyaux villageois.
- La valeur architecturale du site est conférée notamment par la présence de nombreux bâtiments en pierre – matériau extrait des carrières locales –, une variété de types architecturaux selon les époques de construction et la présence de plusieurs habitations au nord de l'ancien chemin avec un soubassement élevé en façade en raison de la dénivellation.
- La valeur archéologique est attestée par plusieurs sites archéologiques connus, répartis dans les secteurs Giffard, Beauport et Courville, ainsi qu'un fort potentiel archéologique résultant d'une présence amérindienne et euroquébécoise.

Approche retenue pour la consultation

La consultation publique a été organisée dans l'esprit de favoriser le partage des informations et une compréhension commune des enjeux, et ainsi permettre aux citoyens de préparer leurs mémoires et leurs interventions. Fort de l'expérience passée, le Conseil a eu recours aux moyens suivants :

- la diffusion sur le site Web du Conseil de tous les documents pertinents concernant la consultation publique;
- une séance d'information au cours de laquelle le plan de conservation a été présenté par des représentants du ministère de la Culture et des

Communications et qui a été suivie par une période de questions des citoyens;

- une audience publique qui a permis à des citoyens et groupes de présenter leur mémoire ou d'exprimer verbalement leur opinion;
- enfin, la webdiffusion sur le site du Conseil qui a permis à plus d'une cinquantaine de personnes de visionner la séance d'information en direct ou en différé.

Le Conseil a reçu neuf mémoires, auxquels il faut ajouter les commentaires de cinq citoyens qui sont intervenus lors de la séance d'information du 28 octobre ou de l'audience publique tenue le 3 décembre 2014. Environ 45 personnes ont assisté à la présentation du plan de conservation par les deux représentants du ministère de la Culture et des Communications. L'audience publique a attiré environ 25 personnes.

Les témoignages recueillis ont porté sur le contenu du plan, mais également sur diverses problématiques qui menacent la conservation et la mise en valeur du site patrimonial, aux yeux des citoyens. Le site patrimonial de Beauport est perçu comme une zone fragile, voire dégradée. Les opinions exprimées aux différentes étapes de la consultation publique vont du constat d'une amélioration au cours des dernières années à la proposition d'un citoyen de démanteler le site et de concentrer les efforts sur les bâtiments les plus intéressants. Pour une majorité de participants, la vigilance est de rigueur, y compris dans certains secteurs situés aux abords du site patrimonial. Certains intervenants ont proposé d'ailleurs d'inclure ces zones dans le site protégé. Plusieurs propositions ont été formulées pour améliorer le projet de plan de conservation.

Organisation du rapport

La première section du présent rapport est consacrée aux propositions d'amélioration du projet de plan de conservation et la seconde porte sur les enjeux particuliers qui ont été évoqués par l'un ou l'autre des participants. Enfin, on trouve en annexe une liste des principales recommandations formulées dans les mémoires.

Les commentaires des citoyens sur le plan de conservation

Les participants à la consultation publique se sont exprimés librement sur divers aspects reliés à la protection du site patrimonial, sans se référer nécessairement au texte du projet de plan de conservation. Nous avons néanmoins regroupé les divers commentaires visant à bonifier le plan de conservation en en reprenant l'organisation.

Considérations générales

La qualité du document soumis à la consultation a été soulignée par quelques-uns des intervenants. Par contre, plusieurs ont formulé des critiques ou émis de sérieuses réserves quant à son application, voire son utilité.

Lucien Lévesque voit dans le plan un document d'une lecture facile qui, sans être complet, est suffisamment détaillé. « L'important est là », écrit-il. Luc B. de Passillé se dit, quant à lui, rassuré par le plan, mais inquiet de l'interprétation qui sera faite des orientations. Il souhaite donc que le document soit appliqué de manière rigoureuse. Robert Bergeron affirme, pour sa part, qu'il est important d'avoir de grands principes tels que ceux qui sont évoqués dans le plan, mais qu'il « faut regarder ce qui va bien puis ce qui va moins bien ».

La Société d'art et d'histoire de Beauport doute sérieusement de l'efficacité du plan, qui « ne changera rien à la situation actuelle de dégradation du patrimoine culturel puisqu'il vient appuyer la situation actuelle ». Les coauteurs du mémoire précisent : « Quoique plein de bonnes intentions, le plan de conservation du site patrimonial de Beauport ne peut être considéré qu'à la lumière des expériences passées et celles-ci laissent un goût amer qui tend à faire planer le doute sur l'efficacité future du présent plan de conservation. » Ils relèvent ensuite une série de gestes qui n'auraient pas dû être posés, à leur avis :

- a) le morcellement de la propriété Théophile-Grenier à Courville;
- b) la création du boulevard François-De Laval au-dessus d'un des sites archéologiques industriels de première importance dans la région de Québec;
- c) la construction toute récente d'un bâtiment du côté sud de l'avenue Royale au début du quartier Villeneuve et dont l'orientation et les matériaux extérieurs ne correspondent en rien à ce qui est présent dans le secteur;
- d) la démolition ou le déplacement de nombre de bâtiments à valeur patrimoniale dans le secteur du bourg du Fargy pour permettre l'implantation ou l'agrandissement de commerces (caisse Desjardins de Beauport, épicerie IGA), ou simplement pour augmenter le nombre de cases de stationnement à proximité des commerces;

- e) la démolition de maisons ancestrales pour permettre d'ouvrir le point de vue sur le nouvel hôtel de ville de Beauport, devenu depuis le bureau d'arrondissement, et maintenant en voie d'être abandonné par l'administration municipale pour lui donner, peut-être, une vocation privée.

Carl Bouchard, un résident de l'avenue Royale qui a choisi ce lieu il y a près de 30 ans pour y élever sa famille, se fait plus cynique : « L'histoire retiendra probablement que le plan patrimonial de Beauport a eu comme effet principal la déportation des familles souches. » En fait, c'est la *gentrification* du secteur, liée notamment aux coûts associés au respect des normes qui sont imposées aux propriétaires de maisons situées dans les limites du site patrimonial, qui est mise en cause ici. Nous y reviendrons plus loin.

Harry Grantham, lui-même descendant de l'une des plus anciennes familles de Beauport (Mailloux), considère que le plan de conservation devrait en premier lieu présenter un diagnostic, un état des lieux, décrivant les lacunes qui sont observables, et proposer un plan d'action – c'est-à-dire un véritable plan de conservation selon ses propos – permettant d'y remédier. Il déplore aussi qu'au-delà des « beaux principes », l'étude des dossiers au cas par cas soit la norme, ce qui créerait un climat d'incertitude chez les demandeurs d'autorisations de travaux.

Description et historique

Bien qu'un citoyen ait remis en question la pertinence de la section consacrée à l'histoire du site – ces informations s'avérant « inutiles », car « redondantes avec l'abondante littérature qui existe déjà sur le sujet » –, d'autres ont plutôt cherché à bonifier cette section du plan de conservation. C'est le cas de la Société d'art et d'histoire de Beauport, qui a soulevé quelques interrogations et signalé des erreurs factuelles à corriger présentées à l'annexe B.

De son côté, Amélie Leclerc s'interroge sur l'absence de références au passé agricole de Beauport dans la description du site.

Les caractéristiques du site patrimonial

En plus de la Société d'art et d'histoire de Beauport, qui a rectifié plusieurs faits relatifs au réseau viaire, d'autres citoyens ont apporté des précisions ou formulé des suggestions en vue d'améliorer la présentation du site patrimonial.

Le cadre naturel

La Société d'art et d'histoire suggère qu'une recherche soit réalisée pour relever le tracé exact du ruisseau des Écailles. Les hypothèses seraient nombreuses selon la Société : « ruisseau de la rue de l'Académie, ruisseau longeant la place

de l'église, ruisseau se jetant dans la rivière Beauport à la hauteur de la rue des Coquilles ».

Lucien Lévesque a pu repérer, quant à lui, trois ruisseaux à Courville, qui apparaissent sur des documents anciens et qui sont aujourd'hui canalisés. Ce sont des informations de première main qui pourraient être ajoutées au plan de conservation, ne serait-ce qu'en reproduisant une carte ancienne (figure 15 du mémoire de M. Lévesque) ou l'une des photographies aériennes (figures 17 à 20).

Le réseau viaire

Les remarques de la Société d'art et d'histoire à ce propos sont résumées à l'annexe B.

Le cadre bâti

Selon Gaston Laberge, il faudrait revoir le court paragraphe sur l'implantation dans le bourg du Fargy. En effet, les maisons dont la façade est orientée vers le fleuve plutôt que vers la rue ne sont pas mentionnées. L'auteur a même dressé une liste de ces bâtiments :

Les maisons portant les numéros 5, 7, 15, 18, 20, 23 et 40 à 44 de la rue Saint-Jules, de même que 28 et 32-34 de la rue Seigneuriale ont leur façade principale dirigée vers le fleuve (sud) plutôt que vers la rue. Sur l'avenue des Cascades, il en est de même pour les numéros 62 à 66, 70 et 74-76, alors que la rue est pourtant au nord. Toutes sont situées dans le bourg du Fargy.

Lucien Lévesque, dont le mémoire est centré sur le secteur Courville du site patrimonial, explique que le *boom* de l'après-guerre y a laissé des maisons très caractéristiques auxquelles on ne fait pas allusion spécifiquement dans le projet de plan de conservation. Ces habitations modestes se distinguent notamment par leur parement de matériaux peu coûteux, leur toit à deux versants tronqués aux extrémités, leur volumétrie d'un étage et demi ainsi que l'introduction des premiers sous-sols en béton en remplacement des caves traditionnelles en pierre ou des vides sanitaires. Ces maisons seraient très présentes dans le sud de Beauport, ainsi qu'à Limoilou et à Charlesbourg.

Au chapitre des bâtiments secondaires, en plus des deux granges mentionnées dans le rapport (p. 62), il en resterait une autre au 60, rue Saint-Jules, selon M. Laberge. Les structures qui ne sont pas des bâtiments proprement dits, mais des ouvrages tels que les croix de chemin, les digues de barrage, les kiosques, etc., devraient également être mentionnées dans les caractéristiques du site. En effet, on retrouve dans le site patrimonial deux croix de chemin – la première en bois entre le 989 et le 993 de l'avenue Royale et la seconde en métal à l'arrière de la maison sise au 74, avenue des Cascades, cette croix de chemin ayant été

déplacée à trois reprises dans le même secteur –, les vestiges d'un barrage de retenue des eaux sur la rivière Beauport, au nord de l'avenue Royale, et le kiosque sur le terrain de l'école François-Bourrin, qui aurait été aménagé à l'époque où l'institution était gérée par les Missionnaires du Sacré-Cœur.

Les orientations

La question des orientations a suscité quelques remarques. Le vocabulaire est insuffisamment contraignant, selon certains. D'autres insistent sur le fait que le plan devra être appliqué de façon rigoureuse. D'autres, enfin, ont l'impression d'un deux poids deux mesures lorsqu'il s'agit d'appliquer les orientations à des organismes publics (comme le Réseau de transport de la Capitale et la Société des établissements de plein air du Québec [SEPAQ]) ou à la Ville de Québec.

Les orientations s'appliquant à tous les types d'intervention

La Société d'art et d'histoire de Beauport demande que toutes les décisions en matière de nouvelles constructions ou d'agrandissements, de morcellements de lots ou d'altérations du paysage soient prises en tenant compte des valeurs patrimoniales de l'ensemble du secteur concerné et pas seulement de la propriété en cause.

Les orientations particulières

Le système parcellaire

Le mémoire de Robert Bergeron en appelle à la prudence avant de permettre des lotissements dans des lieux réputés inconstructibles, faisant référence à une maison construite sur le site d'une ancienne carrière. Dans ce cas précis, le terrain n'était pas constructible, selon lui, en raison de sa déclivité qui a nécessité l'aménagement de murs de soutènement.

Le cadre bâti : les nouvelles constructions

- Implantation : Sur la question de l'implantation des maisons, Gaston Laberge propose de clarifier l'orientation sur le respect des alignements afin d'éviter qu'on l'interprète comme signifiant « parallèle à la rue ». Il souhaite qu'il soit possible de construire de nouvelles maisons dont la façade serait orientée vers le sud dans des secteurs présentant déjà des résidences ayant une telle orientation.
- Traitement architectural : La Société d'art et d'histoire de Beauport voit une contradiction dans le fait que l'on doit harmoniser un bâtiment en fonction du bâti existant et que les constructions modernes de qualité sont acceptables. Elle considère que la table est mise pour que « n'importe quoi soit fait selon le goût du promoteur ou du décideur ». Son représentant,

Réal Gobeil, qui a présenté le mémoire lors de l'audience publique, affirme que la Société ne s'oppose pas à la construction de nouveaux bâtiments, mais que ces derniers « devraient être intégrés de façon plus harmonieuse [...] pour respecter l'ensemble du site, [pour] qu'on ne se retrouve pas avec des anachronismes ou des problèmes d'incohérences de styles ».

- Lucien Lévesque s'est prononcé, quant à lui, contre l'utilisation de couleurs dites « terre » pour les parements extérieurs des nouvelles habitations parce que ces teintes s'harmonisent mal avec les coloris d'origine des maisons ancestrales.

Le cadre bâti : les maisons patrimoniales

- Matériaux de revêtement : Solange Simard est intervenue lors de la séance d'information pour expliquer que l'installation d'un revêtement de bois sur une résidence se trouvant à une faible distance de la voie publique ne devrait pas être exigée, car cela demande beaucoup trop d'entretien. Elle considère qu'il y a un « vide » actuellement dans la Loi sur le patrimoine culturel à ce sujet.
- Code national du bâtiment : Robert Bergeron a abordé dans son mémoire la question de l'application des normes de sécurité dictées par le Code national du bâtiment. L'application rigoureuse de la norme relative à la hauteur des garde-corps et l'espacement des barrotins dénature, selon lui, l'apparence des galeries et des escaliers anciens. Il mentionne que des dérogations peuvent habituellement être consenties par les municipalités.
- Restauration à l'identique : Carl Bouchard croit que les exigences sont trop contraignantes. Le propriétaire n'est pas libre de choisir la couleur de sa maison, il ne peut remplacer une toiture en tôle de type traditionnel par un revêtement moins dispendieux ou installer des fenêtres thermiques pour éliminer les corvées saisonnières de l'installation et de l'enlèvement des contre-fenêtres. Il conteste d'ailleurs le bien-fondé de ces exigences, qu'il croit anachroniques : « L'esthétique est un luxe. Les maisons de l'avenue Royale, qui ont abrité la misère humaine, la grande pauvreté, se sont déguisées comme pour renier leur modeste origine. Un déni de l'Histoire. On sent de moins en moins l'austérité qui l'a façonnée. »

Le cadre bâti : les dépendances secondaires et les autres constructions

Gaston Laberge considère que le plan de conservation devrait être plus explicite sur l'importance de conserver les dépendances secondaires ainsi que les constructions autres que les résidences. Il évoque la disparition de deux granges depuis 1985, en plus du seul caveau à légumes en pierre du site, qui aurait été démoli à la hâte à la demande des autorités policières, semble-t-il, pour des

raisons de sécurité. « Au minimum, le plan de conservation devrait esquisser une attitude à privilégier advenant un projet pour démolir ou transformer un bâtiment secondaire visible de la rue, peu importe son type. » Il faudrait aussi que l'on s'assure de la protection d'éléments comme les croix de chemin, les kiosques, les vestiges de barrage, etc.

Les qualités visuelles

La question des qualités visuelles a été abordée, mais sans référence spécifique aux orientations du plan de conservation. Certains projets immobiliers importants des dernières années, par exemple celui sur les terrains de l'ancienne cimenterie et du centre jardinier Hamel, ont altéré les percées visuelles vers le fleuve depuis l'avenue Royale, selon certains intervenants. Lucien Lévesque a déclaré à ce propos, lors de l'audience publique du 3 décembre : « on a perdu beaucoup, puis il va falloir faire attention pour ne pas perdre le reste! » Solange Simard a également rapporté, dans le cadre de la séance d'information du 28 octobre, le cas de nouvelles constructions qui auraient obstrué la vue sud à partir de l'avenue des Cascades.

Le patrimoine archéologique

La Société d'art et d'histoire constate que les informations sur l'archéologie présentées dans le plan de conservation sont « à peu près complètes. Il y aurait lieu d'inclure une préoccupation pour les voies de circulation dont le tracé a pu varier en largeur avec le temps. » Elle ajoute cette recommandation : « que toute modification faite sur les terrains dans les limites du site patrimonial, même sur une propriété privée, devrait faire l'objet de supervision archéologique par la Ville ».

La mise en valeur

Pour préserver la valeur paysagère du site patrimonial, Robert Bergeron recommande d'inclure une orientation sur l'enfouissement des fils aériens. Il justifie sa demande par le fait que les compagnies de services publics ont bénéficié d'un privilège qui n'est plus justifié aujourd'hui et qu'elles devraient payer la facture en vertu du principe du « pollueur-payeur ». Il illustre son propos d'une photo montrant des poteaux ajoutés sur l'avenue Royale pour enfouir les fils du développement immobilier de la cimenterie. Cet intervenant souhaite aussi que des orientations soient définies pour mieux encadrer l'aménagement des places publiques du site, notamment l'installation d'œuvres d'art.

Les commentaires des citoyens sur des enjeux particuliers

Trois enjeux importants ont été soulevés par les citoyens de Beauport lors de la consultation publique.

La révision des limites du site patrimonial

Carl Bouchard propose le démantèlement du site patrimonial de Beauport, afin de se concentrer sur les seules résidences d'intérêt. À l'opposé, au moins trois intervenants ont profité de la consultation publique pour demander que le site patrimonial de Beauport soit étendu à d'autres secteurs menacés, soit le quartier Everell, l'ancien moulin des Jésuites situé sur le ruisseau du Moulin, ainsi que son environnement immédiat, et la partie sud de Courville. La crainte de la densification est évoquée dans le premier et le troisième cas, alors que ce sont les valeurs patrimoniale et environnementale qui sont en cause dans le second cas. D'autres formes de protection ont aussi fait l'objet de propositions.

L'agrandissement de 1985 : les critères retenus

Gaston Laberge, qui faisait partie du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Beauport en 1985, a évoqué les discussions qui ont eu lieu à l'époque où l'on a agrandi le site patrimonial. Il a précisé qu'en plus des valeurs patrimoniales, on a tenu compte, à ce moment, de critères administratifs reliés au financement de la restauration pour inclure ou exclure certains bâtiments ou secteurs.

Le quartier Everell

Le mémoire de Luc B. de Passillé porte exclusivement sur le quartier Everell, qu'il aimerait voir ajouté au site patrimonial de Beauport. Ce secteur situé en bordure du fleuve devient, au début du XX^e siècle, un lieu de villégiature pour les gens de Québec qui achètent des cultivateurs les terrains de la bande riveraine afin d'y construire des résidences secondaires. Ce quartier, qui est assujéti au règlement de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec, serait aujourd'hui menacé par la densification. L'auteur se réfère aux deux rapports de la firme de consultants en patrimoine culturel Bergeron Gagnon qui ont été déposés à la Ville de Québec en 2011 et en 2012 pour justifier sa requête. Ces deux études ont défini le quartier comme l'un des rares lieux de villégiature subsistant dans la ville de Québec et nécessitant à ce titre des mesures de protection. Un total de 25 maisons à valeur patrimoniale ont été déterminées. Deux de celles-ci ont toutefois été démolies récemment pour faire place à des immeubles de 18 logements. M. de Passillé craint les conséquences de cette décision pour l'avenir de l'ancien lieu de villégiature. Il considère d'ailleurs qu'elle contrevient au règlement de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec.

M. de Passillé propose que le Conseil du patrimoine culturel du Québec fasse siennes les recommandations suivantes :

- 1 que le plan de conservation du site patrimonial de Beauport mette ledit site à l'abri de cercles vicieux destructifs comme celui vécu présentement par le quartier Everell;
- 2 que le quartier patrimonial Everell soit ajouté au territoire du site patrimonial de Beauport;
- 3 qu'un moratoire soit exigé au plus tôt de la Ville de Québec pour toute démolition ou toute construction dans le quartier Everell, en attendant qu'une décision soit prise concernant la première recommandation.

La Société d'art et d'histoire de Beauport appuie la demande d'inclusion du quartier Everell dans les limites du site patrimonial de Beauport, car elle reconnaît la valeur de ce secteur. Yvon Bernier, qui est intervenu lors de l'audience, appuie également cette demande :

Aussi louable soit-elle, a-t-il précisé, puisqu'elle vise à contrer la pollution et la congestion urbaine par la densification, la politique d'urbanisme de Québec a eu un effet secondaire négatif majeur. En effet, il s'en est suivi une spéculation induite par les promoteurs immobiliers. Ceux-ci se sont mis à offrir le gros prix aux propriétaires de résidences unifamiliales, pourtant pas à vendre, du secteur Everell. Construites au début du XX^e siècle, celles-ci sont sur des terrains riverains sensiblement plus grands que ceux des propriétés urbaines contemporaines.

Pour M. Bernier, il est effectivement incompréhensible que le quartier Everell ne soit pas compris dans le site patrimonial de Beauport. Tout le secteur se trouvant entre ce quartier et l'avenue Royale devrait d'ailleurs y figurer dans la mesure où on y retrouve plusieurs maisons ancestrales. Pour reprendre ses propos, « c'est le Vieux-Beauport qui est là ».

Le moulin des Jésuites

Marie-France Legault s'appuie sur les études de Béatrice Chassé (1990), autrefois du ministère des Affaires culturelles, et de la coop de travail Artefactuel (2011) pour demander l'extension des limites du site patrimonial de Beauport au secteur du Vieux-Moulin, comprenant les ruines de cette structure, des maisons avoisinantes situées sur l'avenue du Vieux-Moulin jusqu'au chemin Royal, la rue Joncas, l'avenue Saint-Clément et une partie des terres de la ferme Saint-Michel-Archange (SMA). L'auteure explique :

L'étude de potentiel archéologique *Le moulin des Jésuites/Goulet et la manufacture d'allumettes* réalisée par la coopérative Artefactuel a démontré l'importance de ce secteur sur le plan archéologique. La construction du moulin des Jésuites date de 1695. Au XIX^e siècle, quatre moulins étaient

en activité sur le ruisseau du Moulin, anciennement appelé rivière de la Cabane-aux-Taupiers, ou encore rivière du Gendre dans les documents de Champlain. Cet intérêt est confirmé par la présence d'archéologues à deux reprises : d'abord pour cette première étude de potentiel et, à nouveau cette année, pour continuer leur recherche.

Le secteur partagerait plusieurs caractéristiques du site patrimonial (cadre bâti, réseau viaire, qualités visuelles) selon Mme Legault. Et l'appropriation de ce site d'intérêt historique par la population du quartier est confirmée par la participation à diverses activités de valorisation. La Société d'art et d'histoire de Beauport appuie également cette requête.

La partie sud de Courville

Lucien Lévesque, qui connaît très bien l'histoire de Courville, explique dans son mémoire que lors de la révision des limites de l'arrondissement historique, en 1985, on a oublié de nombreux endroits autour du noyau de Courville, plus particulièrement au sud. Il demande donc d'inclure dans le site patrimonial de Beauport une partie « qui reste à déterminer » de ce territoire situé au sud du boulevard des Chutes, principalement en face du noyau patrimonial de Courville. On y trouve notamment plusieurs maisons du type décrit plus haut, construites durant l'après-guerre.

Il réclame aussi une protection pour le Vieux-Montmorency. Il écrit : « Trop grosse pour être un simple îlot, toute la zone du Vieux-Montmorency mérite d'être créée. Trop longtemps laissée à elle-même, l'ancienne municipalité de Montmorency est aujourd'hui dans la mire des promoteurs. » Il mentionnait, lors de l'audience, que ce secteur « mériterait à lui seul un site patrimonial ».

Autres formes de protection

La Société d'art et d'histoire ajoute une autre zone d'intérêt, soit « le secteur à l'extrémité est de la rue Chabanel ou tout au moins la partie attenante de la rivière Beauport », où on devrait découvrir de nombreux vestiges des usines qui y ont été construites à compter de la seconde moitié du XIX^e siècle. « À titre de partenaires préoccupés par la préservation du patrimoine, concluent les auteurs du mémoire, nous pourrions peut-être profiter de [l'occasion] que nous offre la consultation pour recommander une citation de la Ville de Québec pour ces secteurs. »

De son côté, Lucien Lévesque propose dans son mémoire le statut particulier d'« îlot patrimonial ». « Il s'agit de la protection d'un petit secteur en dehors d'une zone officielle ». Ces secteurs peuvent être d'anciens noyaux villageois ou des groupes d'habitations, « qui disparaissent à un rythme alarmant pour faire place à de nouvelles constructions ». Il donne comme exemples les anciens noyaux villageois de Loretteville, de Saint-Émile et de Montmorency.

M. Lévesque se demande aussi s'il ne faudrait pas envisager d'établir une zone tampon autour du site patrimonial de Beauport pour y contrôler les interventions, de telle sorte qu'elles soient faites dans le respect de la zone protégée par la Loi sur le patrimoine culturel. Il évoque à ce sujet le cas d'une maison se trouvant à l'extérieur du site patrimonial – mais en bordure de celui-ci – et dont le style et les couleurs contrastent avec ceux des maisons comprises dans les limites du site. Pour lui, ce type d'intervention contribue à « défigurer le paysage » et à « dégrader l'environnement des maisons patrimoniales, et ce, juste parce qu'elles sont construites de l'autre côté de la rue ou du boulevard et en dehors du site patrimonial ».

Enfin, le mémoire de la Société d'art et d'histoire évoque la notion de « mesure parapluie », qui permettrait de prendre en compte les éléments non prévus au plan de conservation et d'intervenir en cas de détérioration.

L'aide financière à la restauration

La question de l'aide financière aux propriétaires de maisons patrimoniales a été abordée par plusieurs intervenants dans les mémoires et les séances publiques. Elle rejoint la préoccupation relative à la restauration d'édifices importants laissés à l'abandon.

Les maisons patrimoniales

Raymond Giroux, qui est intervenu lors de la séance d'information, a évoqué l'importance d'offrir une aide financière aux propriétaires de maisons situées dans le site patrimonial afin de mettre en œuvre le plan de conservation. Pour ce faire, certains intervenants proposent toutefois une hiérarchisation des interventions. Ainsi, Harry Grantham propose de dresser d'abord un état des lieux qui permettrait ensuite d'établir des priorités pour l'aide financière à la restauration. Cette proposition rejoint, en partie, celle de Carl Bouchard, qui recommande de classer « [l]es immeubles sur une échelle d'importance et [de] fixer les aspects à respecter en tenant compte de la capacité de payer et de la valeur du bâtiment ». À ce sujet, il mentionne qu'il « sera toujours possible, dans le futur, de mettre une toiture de tôle ou de cèdre sans rien enlever au reste du bâtiment ». Il faudrait par ailleurs offrir un échancier « réaliste et réalisable » pour l'exécution de travaux.

Carl Bouchard déplore dans son mémoire le coût élevé des interventions qui sont parfois exigées des propriétaires de maisons patrimoniales par le ministère de la Culture et des Communications. Ceux qu'il appelle « les natifs » n'ont pas les ressources financières pour répondre à ces exigences. Il écrit : « Les familles souches qui ont bâti les maisons et maisonnettes et se les transmettaient de génération en génération quittent maintenant l'avenue Royale et les contraintes qui s'y rattachent depuis la fusion municipale et l'harmonisation réglementaire qui a suivi. La dynamique de l'habitant avec sa demeure est rompue. » Il se désole aussi de voir le tissu social modifié par la venue de jeunes retraités qui réalisent

leur rêve de restaurer une maison ancienne. Il propose un statut fiscal particulier pour les résidents du site patrimonial.

Gilles Grenier, propriétaire d'une maison ancestrale construite en 1792 et qu'il rénove depuis 20 ans, déplore le peu d'aide financière offerte aux propriétaires de maisons anciennes. Il explique que les budgets alloués sont souvent épuisés. Il propose notamment un gel de l'évaluation foncière, mesure qui est en vigueur dans certaines provinces et qui permettrait aux propriétaires d'investir davantage dans la restauration de leur maison patrimoniale. Il avance également l'idée d'attribuer un statut particulier aux maisons ancestrales, s'inspirant du régime d'impôt foncier à taux variés. Ce régime permet d'appliquer des taux privilégiés à certaines catégories d'immeubles, comme les fermes, lorsqu'il y a des variations importantes de l'évaluation municipale. Un tel statut mettrait les maisons ancestrales à l'abri de la spéculation, selon lui.

Yvon Bernier fait remarquer que les entrepreneurs qui sont embauchés pour les projets subventionnés gonflent parfois les prix. Il y aurait une économie à faire si l'aide était versée directement aux propriétaires qui souhaitent exécuter eux-mêmes les travaux.

De son côté, Robert Bergeron croit qu'on devrait aider les propriétaires plutôt qu'adopter une approche coercitive. Résident du site patrimonial depuis 1976, il est l'un de ceux qui ont acquis une maison ancienne par amour du patrimoine. Il se réjouit du fait que certaines restaurations exemplaires, photos à l'appui, ont été réalisées au cours des dernières années grâce au programme d'aide financière. Il souligne notamment la restauration des toitures. Il souhaite que le Ministère et la Ville maintiennent leur programme d'aide et l'étendent notamment au remplacement des parements d'aluminium installés dans les années 1950 qui dénaturent plusieurs bâtiments anciens. Cela dit, il recommande également de s'assurer du respect de la réglementation par des inspections systématiques, par exemple des fenêtres qui sont souvent changées sans permis.

Des bâtiments négligés

Le sort qui sera réservé à quelques bâtiments importants a été évoqué par des intervenants. La Société d'art et d'histoire de Beauport, qui a fait des pressions auprès du Ministère pour protéger la maison Michel-Louis-Juchereau-Duchesnay (maison des demoiselles de Salaberry), s'inquiète de l'avenir de ce bâtiment important du site patrimonial. Sauvée de la démolition à la suite d'un incendie survenu en 1997, mais placardée depuis, la maison située sur le site de la boulangerie Multi-Markes « nécessite encore une surveillance de tous les instants et mériterait une mise en valeur pour assurer la pérennité de ce qui serait la dernière maison associée aux familles seigneuriales de Beauport. »

Étant donné que plusieurs bâtiments patrimoniaux ont été démolis ou déplacés dans le passé, la Société d'art et d'histoire déplore que le plan de conservation ne comprenne aucune mesure

visant à inciter les propriétaires de biens fonciers à l'intérieur du site patrimonial à maintenir l'intégrité des bâtiments qu'ils possèdent, ou de mesures obligeant ceux qui ont profité d'accommodements à agir en bon citoyen commercial en demeurant sur les lieux ou à en rétablir le caractère patrimonial. Le minimum à exiger serait que toute démolition demandée par suite de la négligence du propriétaire soit refusée et qu'il soit obligé de le remettre en état. Il faudrait avant tout éviter qu'une démolition soit autorisée pour cause d'incapacité d'intervenir à coût raisonnable. Nous en avons été témoins dans le passé et nous en voyons encore.

Harry Grantham a, quant à lui, cité le cas de l'ancien couvent des sœurs de la congrégation de Notre-Dame, qui est lui aussi placardé et dont le terrain est en friche.

Un autre bâtiment en mauvais état a été mentionné, soit la maison se trouvant à l'entrée du parc de la Chute-Montmorency, propriété de la SEPAQ. Rappelons toutefois que cet immeuble ne se trouve pas dans les limites du site patrimonial déclaré de Beauport, mais plutôt dans celles du site patrimonial classé de la Chute-Montmorency.

Les relations avec le Ministère et la Ville de Québec

Le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Québec sont des partenaires dans la gestion du site patrimonial de Beauport. Le Ministère collabore également avec des organismes locaux voués à la protection du patrimoine et tient compte de l'opinion des résidents, comme en témoigne cette consultation sur le plan de conservation. Robert Bergeron, qui est intervenu au cours de la séance d'information, espère que cette consultation publique annonce une relance du dialogue entre les responsables du patrimoine au Ministère et les résidents du site, car il y aurait eu, selon lui, une « déconnexion » au fil des ans.

Du côté des relations avec la Ville, plusieurs citoyens se plaignent de l'action ou encore de l'inaction de l'arrondissement de Beauport, ce qui amène la Société d'art et d'histoire à conclure : « L'arrondissement et la Ville de Québec ne perçoivent pas réellement les citoyens comme des partenaires en matière [de patrimoine]. [...] Si la démarche municipale était plus transparente, peut-être comprendrions-nous les motivations, peut-être les partagerions-nous même. Nous ne voulons pas changer la Loi, nous voulons qu'elle soit appliquée telle qu'elle est conçue. » Réal Gobeil précisait d'ailleurs, lors de l'audience, que « les citoyens intéressés [par] la protection du patrimoine ne sont pas assez entendus actuellement et qu'il faut que des gens aient l'obligation de les entendre. »

Sur la base de ce constat, la Société recommande « que le plan de conservation incite la formation de comités permanents de concertation patrimoniale, invitant

les municipalités à mettre ces instances en place et à y tenir des débats visant à l'élaboration d'un plan d'action municipal ou d'arrondissement en matière patrimoniale ». Le comité proposé serait de type paritaire avec un représentant de la municipalité et un représentant des citoyens soucieux de la protection et de la mise en valeur du patrimoine. Il ne serait pas décisionnel, mais permettrait de débattre des choix effectués par la Ville.

De son côté, Carl Bouchard déplore que les résidents soient exclus du processus décisionnel. Il propose la mise sur pied d'un « comité de médiation citoyenne » qui favoriserait les échanges entre les citoyens et les décideurs.

Lucien Lévesque a abordé lui aussi cette question des relations de la Ville de Québec et de l'arrondissement de Beauport avec les citoyens. Il se questionne sur ce qu'il décrit comme certaines « situations incroyables qui se sont produites en total déni du patrimoine. » À l'instar de Luc B. de Passillé, il invite le ministère de la Culture et des Communications à surveiller les activités de la Ville de Québec elle-même « et surtout de ses arrondissements, qui ont pour certains conservé la mentalité de petite ville ». M. Lévesque va même jusqu'à proposer « un numéro d'alerte et un site Internet pour que le citoyen puisse dénoncer facilement les actions irrégulières. »

Autres sujets

La commémoration d'Elzéar Bédard

Patrice Fortin a soumis un mémoire sur Elzéar Bédard, qui était député du comté de Montmorency quand ont été déposées les 92 résolutions, en 1834, et qui avait été auparavant maire de Québec. Le document est un plaidoyer pour qu'on honore, à Beauport, la mémoire de celui qui a déposé lesdites résolutions à la Chambre d'assemblée au moment où le Parlement du Bas-Canada siégeait dans l'ancienne chapelle du palais épiscopal au parc Montmorency, à Québec. Le mémoire de M. Fortin est complété par une série de documents annexés qui témoignent de diverses démarches effectuées par l'auteur depuis une vingtaine d'années pour défendre la cause qui lui tient à cœur.

M. Fortin a réussi à faire apposer par la Ville une plaque sur la maison habitée par Elzéar Bédard sur la rue Mont-Carmel, mais cette plaque fait référence seulement au fait qu'il a été le premier maire de Québec, sans faire allusion au dépôt des 92 résolutions. M. Fortin déplore également le fait qu'il y ait huit sites religieux et une seule place pour le patrimoine national vouée à Charles de Salaberry dans le site patrimonial de Beauport. Il propose qu'une place publique dédiée aux patriotes soit aménagée dans le site patrimonial avec un exemplaire sous vide des 92 résolutions. Il demande aussi que cet aménagement rappelle la contribution d'Elzéar Bédard dans l'adoption de ces résolutions.

Autres commentaires

Dans son mémoire, Robert Bergeron a parlé de la circulation des camions dans le site patrimonial. En effet, la signalisation actuelle oblige les camionneurs à transiter par l'avenue Royale. Il demande donc que les services techniques de l'arrondissement revoient les règles de circulation concernant le camionnage.

Finalement, M. Bergeron a suggéré, lors de l'audience du 3 décembre, que des certificats de mérite soient remis à ceux qui ont réalisé « de belles choses » en matière de protection du patrimoine dans le cadre de rencontres annuelles de citoyens intéressés à la mise en valeur du site patrimonial de Beauport.

Annexes

A Les principales recommandations

Nous avons regroupé les principales recommandations qui ont été formulées par les citoyens en précisant entre parenthèses l'auteur de la proposition.

Considérations générales

- 1 Le plan de conservation devrait être plus prescriptif et explicite. (M. Grantham)
- 2 Il devrait présenter un diagnostic, un état des lieux, mettant en évidence toutes les lacunes observables dans le site et proposer un plan d'action (un véritable plan de conservation selon ses propos) permettant d'y remédier. (M. Grantham)
- 3 Décréter un moratoire de cinq ans sur le développement du site patrimonial afin de mener une réflexion en profondeur et développer une approche multifactorielle (histoire, architecture, sociologie, économie, écologie, transport, etc.) intégrant les savoirs. (M. Bouchard)

Orientations

- 4 Faire en sorte que toutes les décisions en matière de nouvelles constructions ou d'agrandissements, de morcellements de lots ou d'altérations du paysage soient prises en tenant compte des valeurs patrimoniales de l'ensemble d'un secteur et non pas seulement de l'espace concerné par la modification demandée. (Société d'art et d'histoire de Beauport [SAHB])

Le système parcellaire

- 5 Être prudent avant de permettre des lotissements nouveaux dans des lieux réputés inconstructibles. (M. Bergeron)
- 6 L'implantation des maisons en dents de scie doit être préservée et même étendue à de nouvelles maisons érigées dans certaines zones. (M. Laberge)

Le cadre bâti

- 7 Assouplir la norme concernant la hauteur des garde-fous et l'espacement des barrotins dans les cas de constructions anciennes. (M. Bergeron)
- 8 S'assurer que la réglementation actuelle concernant les sites patrimoniaux protège des éléments aussi importants que les « croix de chemin ». (M. Bergeron)

9 Esquisser une attitude à privilégier advenant un projet pour démolir ou transformer un bâtiment secondaire visible de la rue, peu importe son type. (M. Laberge)

10 Le Conseil du patrimoine culturel du Québec devrait se prononcer sur la protection du kiosque situé sur le terrain de l'école François-Bourrin. (M. Laberge)

11 Sensibiliser la Ville de Québec à la protection de maisons avec façade vers le sud plutôt que vers la rue le long d'anciens chemins dans les quartiers Giffard, Courville, Sainte-Thérèse et Montmorency. (M. Laberge)

Le patrimoine archéologique

12 Il y aurait lieu d'inclure une préoccupation relative à l'archéologie pour les voies de circulation dont le tracé a pu varier en largeur avec le temps. (SAHB)

13 Toute modification faite sur les terrains dans les limites du site patrimonial, même sur une propriété privée, devrait faire l'objet de supervision archéologique par la Ville. (SAHB)

La mise en valeur

14 S'assurer que la réglementation actuelle concernant les sites patrimoniaux prévoit l'émission d'autorisations pour l'aménagement de places publiques. (M. Bergeron)

Autres sujets

La révision des limites du site

15 Démanteler le site patrimonial et cibler les propriétés intéressantes. (M. Bouchard)

16 Faire en sorte que le site patrimonial de Beauport soit agrandi en incluant le site du moulin des Jésuites/Goulet, le ruisseau du Moulin et les rues avoisinantes, soit l'avenue du Vieux-Moulin jusqu'au chemin Royal, la rue Joncas et l'avenue Saint-Clément de même qu'au moins une partie des terres SMA. (Mme Legault)

17 Inclure dans le site patrimonial de Beauport une partie à déterminer au sud du boulevard des Chutes principalement située en face du noyau patrimonial de Courville. (M. Lévesque)

18 Prévoir une forme de protection pour le Vieux-Montmorency, qui est aujourd'hui dans la mire des promoteurs. (M. Lévesque)

19 Faire en sorte que le plan de conservation du site patrimonial de Beauport mette ledit site à l'abri de cercles vicieux destructifs comme celui vécu présentement par le quartier Everell. (M. de Passillé)

20 Faire en sorte que le quartier patrimonial Everell soit ajouté au territoire du site patrimonial de Beauport. (M. de Passillé)

21 Faire en sorte qu'un moratoire soit exigé au plus tôt de la Ville de Québec pour toute démolition ou toute construction dans le quartier Everell, en attendant qu'une décision soit prise concernant la recommandation 19. (M. de Passillé)

22 Les secteurs Everell (à l'extrémité sud de la rue du Manège), du moulin des Jésuites sur le ruisseau Cabane-aux-Taupiers et l'extrémité est de la rue Chabanel (ou, à tout le moins, la partie attenante à la rivière Beauport) mériteraient une citation de la Ville de Québec. (SAHB)

23 Le plan de conservation devrait prévoir une mesure parapluie qui permettrait de prendre en considération les éléments non prévus et d'intervenir en cas de détérioration. (SAHB)

L'aide financière

24 Pour certains cas « graves » à baliser, trouver un moyen de forcer ou d'aider les propriétaires à entretenir leur maison afin d'en éviter la dégradation. (M. Bergeron)

25 Privilégier une approche d'aide au lieu d'une approche coercitive. (M. Bergeron)

26 S'assurer du respect de la réglementation « patrimoniale » par des inspections systématiques. (M. Bergeron)

27 Faire en sorte que le Ministère et la Ville maintiennent leur programme d'aide à la restauration et l'étendent notamment au remplacement des parements d'aluminium qui dénaturent plusieurs bâtiments anciens. (M. Bergeron)

28 Hiérarchiser les immeubles et établir des priorités de préservation avec un échancier réaliste et réalisable. (M. Bouchard)

29 Créer une zone franche, c'est-à-dire un statut fiscal pour compenser la mise à niveau exigée par l'harmonisation et l'application des lois et règlements à la suite de la fusion municipale. (M. Bouchard)

30 La Ville de Québec devrait assumer son rôle de partenaire en participant à l'aide financière au moyen de subventions comme cela se fait habituellement. (M. Grenier)

31 Pour les anciennes maisons reconnues, la Ville devrait assumer l'installation et l'entretien des égouts sanitaire et d'aqueduc dans les anciens chemins privés. (M. Grenier)

32 Pour les anciennes maisons reconnues, la Ville devrait plafonner l'évaluation foncière à l'année 2013. (M. Grenier)

Les relations avec le Ministère et la Ville de Québec

33 Rétablir un zonage permettant une mixité d'usage. (M. Bouchard)

34 Mettre sur pied un comité de médiation citoyenne parce qu'en ce moment, le résident est exclu du processus décisionnel et, surtout, des actions qui en découlent. (M. Bouchard)

35 Faire en sorte que le plan de conservation incite la formation de comités permanents de concertation patrimoniale, invitant les municipalités à mettre ces instances en place et à y tenir des débats visant à l'élaboration d'un plan d'action municipal ou d'arrondissement en matière patrimoniale. (SAHB)

La commémoration d'Elzéar Bédard

36 Créer un comité de recherche et de détermination d'un site patrimonial à caractère national à Beauport, compte tenu du vide chronique à cet effet. (M. Fortin)

37 Mener une recherche approfondie afin de déterminer le lieu exact de la résidence ou du bureau d'Elzéar Bédard, député de Montmorency, dans l'arrondissement de Beauport. (M. Fortin)

38 Désigner une place publique dédiée aux patriotes dans l'arrondissement de Beauport avec un exemplaire sous vide des 92 résolutions de type cénotaphe. (M. Fortin)

39 Permettre ensuite une diffusion de ce site patrimonial dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec et en faire un objet de fierté. (M. Fortin)

40 Créer un groupe de citoyens passionnés d'histoire nationale à Beauport chargé d'assister le Conseil du patrimoine culturel du Québec au-delà de cette consultation. (M. Fortin)

41 Faire en sorte que ces mémoires et témoignages soient rendus publics, pour une meilleure connaissance historique relativement à notre singulier patrimoine. (M. Fortin)

42 Dans l'éventualité où une place des patriotes serait désignée, faire en sorte que la relève artistique de Beauport soit davantage mise en évidence, et ce, pour la sauvegarde de leurs œuvres dans l'avenir. (M. Fortin)

Divers

43 Faire en sorte que les services techniques de l'arrondissement revoient les règles de circulation concernant le camionnage dans le site patrimonial de Beauport. (M. Bergeron)

44 Faire en sorte que l'arrondissement, le Ministère et peut-être des organismes voués à la protection du patrimoine organisent annuellement des rencontres de citoyens intéressés à la mise en valeur du site patrimonial de Beauport. Des liens pourraient être favorisés avec les autres sites patrimoniaux de la ville. (M. Bergeron)

B Remarques de la Société d'art et d'histoire de Beauport sur certains faits historiques évoqués dans le plan de conservation

Description et historique

Jean Guyon Du Buisson (p. 15) : Lorsqu'on le décrit comme un colon recruté par Robert Giffard, on devrait retirer le « Du Buisson » puisque ce n'est qu'au moment où il a obtenu le fief du Buisson de Beauport, trois ans plus tard, qu'il s'est approprié ce nom.

Ruisseau des Écailles (rue de l'Académie) (p. 17) « L'identité du ruisseau des Écailles repose sur l'ouvrage de Marcel Trudel sur le terrier du Saint-Laurent et plusieurs croient que cette identification est erronée. Si possible, on devrait se limiter à citer le ruisseau des Écailles comme étant l'un des nombreux cours d'eau aujourd'hui disparus ou canalisés. Ce qui est plus important, et surtout faux, c'est de dire que le ruisseau formait la limite est du domaine seigneurial. En effet, le ruisseau de la rue de l'Académie passait auparavant sur la propriété Girardin, descendant du nord à la hauteur de la rue Gérard-Delage, passant derrière les maisons qui longent l'avenue des Cascades et s'allongeant ensuite vers le nord. Le ruisseau en question est loin à l'est du domaine seigneurial, qui était limité par le fond des propriétés longeant la rue Hugues-Pommier, du côté ouest. » Comme il est défini dans le plan de conservation à la fois comme rivière et ruisseau, il faudrait uniformiser pour « ruisseau des Écailles ».

La paroisse de Notre-Dame-de-Miséricorde-de-Beauport (p. 18) : La Société d'histoire propose cette formulation : « En 1684, une paroisse englobant l'ensemble de la seigneurie de Beauport et une partie de la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges est érigée canoniquement sous le nom de La Nativité de Notre-Dame. Elle était aussi connue sous le nom de Notre-Dame-de-la-Miséricorde. Les limites originales de la paroisse sont quelque peu modifiées en 1722 avant d'être reconfirmées en 1727. »

Pourquoi « la maison des demoiselles de Salaberry »? (p. 21) : Selon la Société d'histoire, « une seule fille Salaberry, Charlotte-Hermine, y est demeurée, mariée à Michel-Louis Juchereau-Duchesnay, seigneur de Desmaures. On l'appelle maintenant la maison Michel-Louis-Juchereau-Duchesnay. »

Les caractéristiques du site patrimonial : le réseau viaire

Sous la rubrique portant sur Les parcours d'implantation (p. 33), la Société d'art et d'histoire relève une méprise entre la rue du Temple et celle du Couvent : « C'est la rue du Temple qui appartient au noyau initial du bourg et elle est assimilée à un parcours de raccordement. La rue du Couvent n'apparaît qu'au début du XX^e siècle, bien après la construction du couvent de Beauport. On peut lui donner le statut de parcours d'implantation, mais il faut la dissocier du noyau initial de

1655. » On souligne en outre que la rue d'Orléans, qualifiée de parcours d'implantation ancien, n'apparaît que dans la seconde moitié du XX^e siècle.

Concernant les parcours de raccordement (p. 34), la Société propose de dire que la rue des Bourgs, devenue la rue Seigneuriale, donne accès aux villages-rangs de Saint-Joseph, de Saint-Michel et de Sainte-Thérèse, plutôt qu'au bourg Talon qui n'a jamais été développé. De plus, il faudrait s'assurer que l'orientation de cette voie de raccordement est considérée comme une valeur à conserver. Enfin, le tronçon de cette rue Seigneuriale permettant d'accéder à l'avenue du Cénacle et à l'école secondaire La Seigneurie « est une aberration puisqu'il s'agit d'un ajout très récent ».

À propos des parcours de restructuration (p. 34), la Société met, par ailleurs, en doute l'affirmation que le boulevard François-De Laval a été tracé avant 1985. « Il a pu être tracé avant 1985, peut-on lire dans le mémoire, mais il n'a certainement pas été établi ou ouvert à la circulation avant cette date. »

Enfin, l'expression « parvis d'église » (p. 35-36) semble réductrice puisqu'il s'agit en réalité de places publiques aménagées. La Société souligne également que plusieurs des espaces ouverts qu'on trouve à Beauport aujourd'hui résultent de démolitions de bâtiments à valeur patrimoniale, dont la plus récente est celle de l'édifice Louis-Juchereau.

Comité d'audition

Yves Lefebvre

M.A.P.

Président du Conseil du patrimoine culturel du Québec

Ann Mundy

M.B.A.

Vice-présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec

Catherine Arseneault

Ethnologue

Serge Filion

Urbaniste

**Membre du collège des Fellows de l'Institut canadien des urbanistes (1999)
et membre émérite de l'Ordre des urbanistes du Québec (2009)**

Chronologie des travaux

Le 14 octobre 2014, la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, madame Hélène David, annonce qu'elle confie au Conseil du patrimoine culturel du Québec le mandat de tenir une consultation publique sur le projet de plan de conservation du site patrimonial de Beauport.

Le 15 octobre 2014, le projet de plan de conservation est rendu public par le Conseil du patrimoine culturel du Québec.

Le 28 octobre 2014 se tient la séance d'information. Les représentants du Ministère présentent le plan de conservation et répondent aux questions des citoyens et des groupes.

Le 14 novembre 2014 est la date limite de dépôt des mémoires.

Le 3 décembre 2014, les citoyens et groupes expriment oralement leur opinion sur le plan de conservation lors de l'audience publique.

Le 2 février 2015, le rapport de consultation et l'avis du Conseil sont remis à la ministre.

Documentation pertinente

Le projet de plan de conservation, la présentation du Ministère, la transcription de l'audience, la webdiffusion ainsi que les mémoires sont disponibles sur le site Web du Conseil (www.cpcq.gouv.qc.ca).

Direction : Yves Lefebvre
Ann Mundy

Rédaction : Jacques Saint-Pierre avec la
collaboration de Sophie Morin

Consultante en archéologie : Gisèle Piédalue

Révision linguistique : Marie-Élaine Gadbois

Photo page couverture : Josée Perreault 2014, © Ministère de la
Culture et des Communications

Dépôt légal – 2015

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

© Gouvernement du Québec – 2015